

RCS : NANTES  
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1978 B 00169  
Numéro SIREN : 312 744 832  
Nom ou dénomination : ORECO

Ce dépôt a été enregistré le 15/03/2022 sous le numéro de dépôt 4421

**ORECO**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 500 000 euros  
Siège social : 8, Rue des Frères Lumière  
44119 TREILLIERES  
312 744 832 RCS NANTES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DU 3 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux,  
Le trois janvier,  
A 18 heures 30,

Les associés de la société ORECO se sont réunis en Assemblée Générale, 8, Rue des Frères Lumière - 44119 TREILLIERES, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

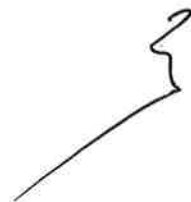
L'Assemblée est présidée par Monsieur Yannick BAUDRY, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Julien SONIGO et Monsieur Matthieu GUINE, associés acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Samuel PREAUD est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 10 964 actions sur les 10 964 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

 22 116 JS

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le courrier de démission du commissaire aux comptes titulaire du 29 novembre 2021,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Remplacement du Commissaire aux comptes titulaire par le Commissaire aux comptes suppléant pour la durée restante de son mandat ;
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant en application des dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.


Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du courrier de démission du Commissaire aux compte titulaire en date du 29 novembre 2021, prend acte de la cessation de ses fonctions avec effet au 31 décembre 2021 et de son remplacement par le Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Arnaud BONRAISIN domicilié 192, Boulevard Jules Verne - 44300 NANTES. Monsieur Arnaud BONRAISIN exercera les fonctions de Commissaire aux comptes titulaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à la fin du mandat en cours soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 28 février 2022.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés**

Handwritten signature and initials, including 'PB' and 'JS'.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide, en application des dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce, de nommer la société FIGURA, domiciliée 192, Boulevard Jules Verne - 44300 NANTES immatriculée 341 781 334 RCS NANTES en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour un mandat égal au Commissaire aux comptes titulaire soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 28 février 2022.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés**

La société FIGURA en la personne de son représentant légal la société CLC FINANCES elle-même représentée par Monsieur Cédric CLAVERY a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

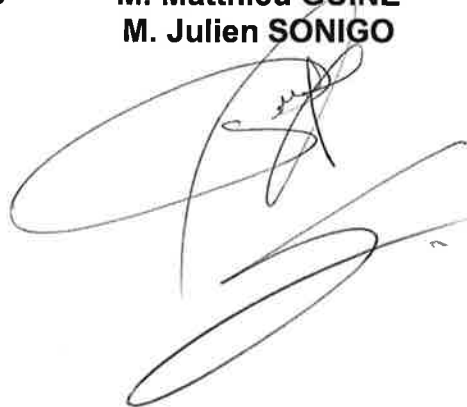
**Le Président**  
**M. Yannick BAUDRY**



**Le secrétaire**  
**M. Samuel PREAUD**



**Les scrutateurs**  
**M. Matthieu GUINE**  
**M. Julien SONIGO**



**ORECO**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 500 000 euros  
Siège social : 8, Rue des Frères Lumière  
44119 TREILLIERES  
312 744 832 RCS NANTES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DU 28 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux,  
Le vingt-huit janvier,  
A 10 heures 30,

Les associés de la société ORECO se sont réunis en Assemblée Générale, 8, Rue des Frères Lumière - 44119 TREILLIERES, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yannick BAUDRY, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Matthieu GUINE et Monsieur Julien SONIGO, associés et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Samuel PREAUD est désigné comme secrétaire.

Monsieur Arnaud BONRAISIN, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 10 964 actions sur les 10 964 actions ayant le droit de vote.

3  
116  
82  
55

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Nomination de Monsieur Thomas POCHET en qualité de nouveau Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, nomme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en qualité de nouveau Directeur Général et pour une durée égale à celle du mandat du Président :

Monsieur POCHET, Thomas, Lucien, Armand,  
Né le 3 décembre 1986 à DOUAI (59),  
Demeurant 25, Rue des Amphores – Boufféré – 85600 MONTAIGU VENDEE,  
De nationalité française.

3      P6  
82      JS

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Thomas POCHET disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président et disposera comme le Président du droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés**

Monsieur Thomas POCHET présent à la réunion remercie l'assemblée générale, déclare accepter le mandat de Directeur général qui vient de lui être confié, répondre aux obligations légales, réglementaires et déontologiques imposées aux mandataires sociaux de sociétés exerçant la profession d'Expert-comptable et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

**DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Monsieur Thomas POCHET percevra en rémunération de son mandat de Directeur Général de la société, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une somme fixe mensuelle brute de deux cents (200) euros, et ce sur douze (12) mois.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés**

**TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président**  
**M. Yannick BAUDRY**



**Le secrétaire**  
**M. Samuel PREAUD**



**Les scrutateurs**  
**M. Matthieu GUINE**  
**M. Julien SONIGO**



Bon pour acceptation des fonctions  
de Directeur Général

